

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU MARDI 20 FEVRIER 2018**

Le mardi vingt février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 12 février 2018, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 10

MMES. Caroline SYDA, Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER,

MM. Pascal DI STEFANO, Christian AULEN, Philippe HERQUE, Jean KNAUS, Norbert WENDLING, Alain MAEDER, Jean-Marc MEYER

**Nombre de membres absents excusés :** 2

Stéphane OLIVIER et Hubert BAUMER

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 2

Marie LESAGE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO  
Corinne KAUFFMANN qui a donné procuration à Marie-José FURSTENBERGER

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

M. le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire.

Point n°5 : Création d'un poste permanent

Après acceptation, il passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018
- 3°) P.L.U. – Application du décret du 28 décembre 2015
- 4°) Bilan de la concertation et arrêt du projet de P.L.U.
- 5°) Création d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs
- 6°) Divers

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018.**

**POINT N°3 : P.L.U. – APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 10 février 2015.

Cette délibération est intervenue dans le contexte de la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 laquelle a, depuis, été précisée par un important décret d'application du 28 décembre 2015.

Ce décret se situe également dans le prolongement de l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui a procédé à une recodification à droit constant de la partie législative du code de l'urbanisme (comprenant les dispositions législatives relatives au P.L.U.).

Le décret du 28 décembre 2015, appelé décret relatif à la partie règlementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de redonner du sens au règlement du P.L.U. qui doit être au service du projet ainsi que de permettre davantage de souplesse et d'adaptation au contexte local en renforçant les outils à leur disposition.

La modification du règlement du P.L.U. est donc au cœur du décret du 28 décembre 2015.

L'article 12 de ce décret prévoit que ses dispositions relatives au contenu du P.L.U. s'appliquent uniquement aux procédures d'élaboration et de révision de P.L.U. prescrites après le 1er janvier 2016 ; toutefois, il met en place un droit d'option pour les collectivités ayant prescrit leur procédure avant cette date.

En effet, il permet à ces collectivités de délibérer pour décider expressément que sera applicable au document P.L.U. l'ensemble des nouvelles dispositions règlementaires relatives au contenu du P.L.U.

Cette délibération doit intervenir au plus tard lorsque le projet de P.L.U. sera arrêté.

La commune de Hattstatt ayant prescrit la révision de son P.O.S. et sa transformation en P.L.U. le 10 février 2015, elle bénéficie de ce droit d'option.

Or il serait particulièrement intéressant de pouvoir appliquer au P.L.U. de Hattstatt les nouvelles possibilités règlementaires du décret sur plusieurs de ses composantes :

Le choix de la nouvelle structure règlementaire offre des possibilités plus larges en matière d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Ainsi, un véritable travail d'O.A.P. pourra être mené afin de concrétiser les objectifs de la ville en termes de paysage urbain et naturel :

- préservation de constructions et de murs présentant des caractéristiques urbaines ou architecturales intéressantes ;
- préservation d'éléments de trame verte urbaine et de trame verte locale offrant des fonctionnalités écologiques et/ou participant au cadre de vie urbain.

De plus, la nouvelle réglementation permettra de répondre à une demande de la Communauté de Communes concernant la mise en place d'un point collectif de collecte des ordures ménagères.

Ainsi, la nouvelle mouture règlementaire sera plus à même de répondre aux enjeux de la commune, tout particulièrement en matière de politique paysagère.

VU la loi « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- DECIDE d'appliquer au document d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;**

**- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.**

#### **POINT N°4 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U.**

Monsieur le Maire énonce en préambule que suite aux remarques de l'Etat, le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill a été contacté concernant la capacité du réseau en eau potable. Le Syndicat nous a confirmé téléphoniquement que les ressources en eaux potable sont largement en capacité d'absorber un accroissement de la population. Un courrier en ce sens est parti de leurs services ce jour. Monsieur le Maire propose que le courrier soit annexé au dossier de PLU dès sa réception.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision du POS en PLU a précisé les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à l'élaboration du PLU. Ces modalités ont été plus que respectées ; la commune les a même dépassées.

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

Les documents d'élaboration du projet de PLU ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement ; un registre a été mis à la disposition du public en

mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'à l'arrêt du PLU sur les documents produit ;

Deux réunions publiques d'information et de concertation ont été organisées :

- La première réunion publique du 25 février 2016 avait comme objet la présentation de l'outil PLU, du diagnostic territorial, des enjeux résultant des études préalables, comprenant un état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- La seconde réunion publique du 18 octobre 2017 a été l'occasion de présenter le projet de zonage zone par zone, les grands principes règlementaires, les orientations d'aménagement de programmation et les surcharges graphiques.

Une exposition a été mise en place en mairie avec des panneaux présentant le bilan des études préalables et les enjeux du PADD.

Des informations présentant la démarche PLU ont été mises en lignes sur le site internet communal : <http://www.hattstatt.fr/>

Une publication présentant l'avancement de la procédure et les documents produits est parue dans le bulletin municipal extraordinaire du 11 octobre 2017.

Deux réunions de concertation avec des propriétaires fonciers ont été organisées sur deux secteurs à enjeux urbains. Ces deux réunions ont eu lieu le 17 janvier 2017. La première portait sur le secteur rue des Seigneurs, la seconde sur celui rue du Raisin/rue du Sylvaner. Ces réunions ont été l'occasion d'échanger avec les propriétaires fonciers sur le devenir des secteurs en question.

Ces deux réunions de concertation avec les propriétaires ont été complétées par des envois nominatifs de questionnaires à chaque propriétaire. Ces questionnaires avaient pour intérêt de recueillir les intentions et éventuels projets des différents propriétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

D'une manière générale, on peut considérer que la population locale n'a pas exprimé une opposition majeure au projet de PLU.

Chaque réunion publique a mobilisé plusieurs dizaines de personnes. Quelques questions d'ordre techniques ont été posées et ont obtenu réponses de la part des élus ou des techniciens. On notera que lors de la seconde réunion publique que plusieurs questions ont été posées concernant les emplacements réservés, et notamment celui prévoyant un éventuel élargissement du fossé. Suite aux interrogations soulevées par les habitants la désignation de cet emplacement réservé a été revue afin de préciser la réalisation possible d'un chemin pour entretenir le fossé.

Mis à part ce dernier point, il ressort de ces deux réunions publiques un consensus général sur le projet.

Le registre mis à disposition du public en mairie a été bien utilisé. Au total, 5 demandes y ont été inscrites tout au long de la procédure. Parallèlement, 4 courriers ont été adressés à la commune concernant le projet de PLU.

Monsieur le Maire présente alors le document appelé « 1d. Bilan de la concertation », qui constitue une pièce du rapport de présentation et est annexé à la présente délibération. Ce document détaille toutes les demandes reçues dans le cadre de la concertation (inscrites au registre ou envoyées par courrier). Chaque demande a été étudiée par la commission d'urbanisme et a fait l'objet d'un avis écrit et argumenté. Il en ressort que la commune a ainsi

répondu à la totalité des demandes reçues, et ce de façon favorable ou défavorable selon le cas.

Monsieur le Maire tient également a rappelé le travail particulier de concertation qui a été mené avec les propriétaires fonciers des deux zones à enjeux urbains majeurs (rue des Seigneurs et rue du Raisin/rue du Sylvaner). Les réunions organisées et les questionnaires distribués ont permis de mesurer les intentions des propriétaires et ainsi d'établir un échéancier d'ouverture des zones à urbaniser en accord avec le PADD et les volontés des habitants. Ce travail a constitué une étape clef dans la procédure d'élaboration et a permis une large expression de la part des propriétaires (toutes les familles étaient représentées en réunion, et quasiment tous les questionnaires ont été retournés en mairie).

En résumé, la commune de Hattstatt a rempli ses obligations en matière de concertation. De plus, au vu des remarques et des réponses apportées on peut considérer que la population de Hattstatt adhère au projet communal dans ses grandes lignes.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier complet du projet de PLU prêt à être arrêté, et traduisant notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il en a été débattu en Conseil Municipal le 4 février 2016, la délimitation des différentes zones et le règlement des différentes zones.

Il explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus, la procédure peut être poursuivie et que le projet de PLU, totalement formalisé, est maintenant prêt à être arrêté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui s'est tenu le 4 février 2016 ;

VU le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

**- PREND ACTE du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;**

**- ARRETE le projet de PLU en y annexant le courrier du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill dès réception en Mairie ;**

**- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;**

**- DIT que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.**

**POINT N°5 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la commune ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par la réussite au concours de l'agent occupant les fonctions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01/03/2018, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade de Rédacteur est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Organisation et coordination des différents services ;
- Préparation, mise en œuvre et suivi de l'action municipale ;
- Elaboration du budget ;
- Suivi comptable de l'exécution des dépenses et recettes ;
- Gestion de la trésorerie, élaboration de la paye, travaux de comptabilité, mandatement ;
- Gestion administrative de la commune (état civil, correspondances), des élections ;
- Gestion de l'urbanisme ;

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

**Article 3 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

- le tableau des effectifs est modifié comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Postes créés au 01.03.2018	Nombre total de postes existants au 01.03.2018	Dont postes pourvus	Soit postes non pourvus
<b>Filière administrative</b>					
REDACTEURS	Rédacteur	1	1	0	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-	1	0	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	1	1	0
	Adjoint administratif	-	1	0	1
<b>Filière technique</b>					
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-	1	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	2	1	1
	Adjoint technique	-	1	1	0
<b>Filière médico-sociale</b>					
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	1	1	0

**POINT N°6 : DIVERS**

- Monsieur le Maire informe le conseil que le véhicule Berlingo a été remplacé par un nouveau véhicule en leasing. Les dépenses devenaient trop importantes sur le véhicule et il n'aurait pas passé le contrôle technique, son remplacement était nécessaire.

- Martine ZOLLER rend attentif le Maire sur la saleté laissée dans la rue du Buhnackerweg par l'entreprise chargée des travaux du Carré de l'Habitat. Un courrier sera préparé à l'entreprise afin que le chantier et la rue soit nettoyée.

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la vente du presbytère n'a finalement pas abouti. La procédure de mise en vente en relancée.

- Une réunion « Toutes commissions » aura lieu le 06/03 à 18h concernant la 1<sup>ère</sup> restitution de l'étude de circulation de la traversée d'agglomération ainsi que dans la foulée sur la Journée citoyenne.

---

La séance est levée à 20 heures 30.